COMMUNE DE RANGIROA Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil: 27 Membres en exercice :27

Ont pris part à la délibération :25

Dont (7) procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUILLET 2023 SEANCE DU 19 JUILLET 2023

N°26 / 2023

ARRIVÉE LE

Portant modification du budget PRINCIPAL 2023 JUIL. 2023

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAFURA Tahuhu. Maire. présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint		Χ	M. MARAEURA Tahuhu
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		Χ	Mme. TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		Х	M. TETOKA Temeehu
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	Х		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	Х		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	Х		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	Х		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	Х		
M. MAURI François	Conseiller municipal	Х		Mme. TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		Χ	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		Χ	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédérix	Conseiller municipal		Χ	TETUA Edgar
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X	-	
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		Х	
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		Χ	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents: 18 Absents: 9

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT): 7

Secrétaire de séance : TETUIRA Jeanne

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT);

Vu le budget PRINCIPAL 2023;

après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : Adopte la modification du budget PRINCIPAL 2023 de la commune comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Montant
60632	Fournitures de petit Equipement	
64131	Rémunération du personnel non titulaire	+3 000 000
73918	Reversements, restitutions et prélèvements sur impôts et taxes	+1 000 000
	TOTAL	0

RECETTES INVESTISSEMENT

Imputation - Opération	Libellé	Montant
1312-2223	DDC - Acq auto bétonnière 1,8m3 RANGIROA	+6 100 000
1312 -2331	DDC - Acq Drague RANGIROA	+11 900 000
1312-2333	DDC - Acq chargeur excavateur TIKEHAU	+8 150 000
1068 – Chap 10	Excédents de fonctionnement capitalisés	+6 840 925
1068 – Chap 040	Excédents de fonctionnement capitalisés	-6 840 925
	TOTAL	26 150 000

DEPENSES INVESTISSEMENT

Imputation - Opération	Libellé	Montant
2158	Acq. matériel (autres)	-2 500 000
2182-2222	Acq navire de liaison RANGIROA - DDC22-DETR23	-11 350 000
2182-2223	DDC - Acq Auto bétonnière 1,8m3 RANGIROA	+6 500 000
2182-2331	DDC - Acq Drague RANGIROA	+17 000 000
2182-2333	DDC - Acq chargeur excavateur TIKEHAU	+16 500 000
	TOTAL	26 150 000

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3: Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour

: 25 / Contre

: 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

• Affichée et publiée le

2 5 JUIL. 2023

• Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le

2 1 JUIL, 2023

Rendue exécutoire le

25 JUIL, 2023

Warre RAN	1 ^{ère} adjointe	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjoint
W CO DE LOS DE LA CONTRA CONTR	R. P	mm	fth.
MARAEURA Tahuhu	TETUA Martine	TETOKA Temeehu	MARITERAGI Tamatoa
4eme adjoint	5ème adjoint	6ème adjoint	7ème adjoint
TOOMARU Sylvia	TEHAU Auguste	CADOUSTEAU Victor	PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint	Maire délégué de TIKEHAU	Maire délégué de MATAIVA	Maire délégué de MAKATEA
(Marting)	Adrig		Think
TIARE Paai	METUA Marere	TETUA Edgar	MAI Julien
Conseiller	Conseillère	Conseiller	Conseillère
	Epali?	P.P. Justine	
HARRYS Manuera	OPUHI Tarome	MAURI François	KAUA Sylvie
Conseillère	Conseillère	Conseiller	Conseillère
Q top	Tustine	PP At	The
FAREEA Loyna	TETUA Justine	TETIHIA Pierre	TETUIRA Jeanne
Conseillère	Conseiller	Conseiller	Conseiller
TEIVAO Heiura	MARE Jonathan	TERIIATETOOFA Frédérix	TETUA Félix
Conseiller TAIRANU Teanuanua	Conseillère TEINAORE Manuarii	Conseillère TEHAAMOANA Tepoe	

Portant modification du budget PRINCIPAL 2023